

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
C R / F G

Arrêté n° 95.03

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES
AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE
AUTO-COLLABORATEUR, FLOTTE AUTOMOBILE
ET DOMMAGES AUX BIENS PASSES AVEC LA
S.M.A.C.L. - ANNEE 1994

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

CONSIDERANT que la Ville de YERRES a souscrit trois contrats d'assurance "AUTO-COLLABORATEUR", "FLOTTE AUTOMOBILE" et "DOMMAGES AUX BIENS" depuis le 1er janvier 1993 à la S.M.A.C.L. dont le siège social est à NIORT - Centre Marcel Pagnol, Rue des Equarts,

VU les modifications apportées durant l'année 1994 sur lesdits contrats,

80

- ARRETE -

Article 1er : Il est passé avec la S.M.A.C.L. dont le siège social est à NIORT - 79 031 - Centre Marcel Pagnol, Rue des Equarts, trois avenants relatifs aux contrats d'assurance "Auto-collaborateur", "Flotte Automobile" et "Dommages aux Biens" pour l'année 1994.

Article 2 : La prime correspondant à ces trois avenants pour l'année 1994 s'élève à 22 386, 15 Francs T.T.C.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront imputés sur le budget de l'exercice 1995, chapitre 934-21 article 638.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que lesdits avenants seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour leur contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 24 Janvier 1995

Le Maire



Marc LUCAS

